



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2

4 novembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.4.2 de l'ordre du jour

**PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LA CONSERVATION DES OUTARDES
D'AFRIQUE, D'EURASIE ET D'AUSTRALIE (2026-2037) (MSAP OUTARDE)**

(Présenté par la Hongrie et coparrainé par l'Érythrée, l'Union européenne et ses États membres, la République islamique d'Iran, la Mongolie et le Nigéria)

Résumé:

Les outardes (Otididae) font partie des groupes d'oiseaux terrestres les plus menacés. Le plan d'action pour la conservation des outardes (MsAP), qui couvre les 26 espèces d'outardes réparties dans 102 États de l'aire de répartition, intègre des données scientifiques et des mesures de conservation prioritaires. Il a été élaboré par le consortium Bustards Without Borders, en consultation avec des experts, des représentants gouvernementaux et des organisations non gouvernementales.

Ce plan est soumis à la COP15 pour adoption en vue d'une mise en œuvre immédiate et collaborative.

PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LA CONSERVATION DES OUTARDES D'AFRIQUE, D'EURASIE ET D'AUSTRALIE (2026-2037) (MSAP OUTARDE)

Contexte

1. Les outardes font partie des groupes d'oiseaux terrestres les plus menacés. Sur les 26 espèces reconnues, 15 sont menacées à l'échelle mondiale et 18 connaissent un déclin de leur population. Les facteurs à l'origine de ce déclin sont notamment la perte et la dégradation de leur habitat, l'intensification de l'agriculture, les collisions avec les lignes électriques et autres infrastructures, la chasse illégale et non durable, les perturbations et le changement climatique. Ces menaces sont aggravées par le faible taux de reproduction naturel des outardes et leur dépendance à l'égard d'écosystèmes de prairies et de steppes intacts.
2. Pour faire face à ces menaces, une réponse coordonnée et urgente à l'échelle mondiale est nécessaire. L'initiative « Bustards Without Borders » (BWB ; UNEP/CMS/ScC-SC7/Inf.13) a été créée pour relever ce défi, en réunissant des particuliers, des organisations, des institutions gouvernementales et des parties prenantes engagés dans la conservation durable des outardes. BWB s'aligne sur l'objectif du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) adopté en annexe à la [résolution 11.17 \(Rev.COP14\)](#) de la CMS.
3. Dans sa résolution 11.17 (Rev.COP14), la Conférence des Parties à la CMS, lors de sa 14e réunion (COP14, Samarcande, Ouzbékistan, 2024), aborde spécifiquement la nécessité d'atténuer les menaces qui pèsent sur les outardes migratrices. La COP *«Demande en outre aux Parties de prendre d'urgence des mesures concrètes pour faire face aux menaces qui pèsent sur les outardes migratrices, un groupe d'espèces d'oiseaux terrestres migrateurs fortement menacées et en déclin qui subissent une pression particulière du fait d'abattages illégaux, de prélèvements non durables, de collisions avec les infrastructures électriques et de la perte et la dégradation des habitats, y compris comme indiqué dans les plans d'action pour les espèces concernées»*.
4. Le plan d'action spécifique pour les outardes couvre les 26 espèces d'outardes réparties dans 102 États de l'aire de répartition en Afrique, en Eurasie et en Australie. Il établit un cadre stratégique pour la conservation, sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), et contribue directement au Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier à l'objectif 4 (mettre fin aux extinctions) ainsi qu'aux objectifs relatifs à la protection des habitats, à l'utilisation durable des terres et au transfert de connaissances.

Activités

5. L'élaboration du plan d'action pour la conservation de l'outarde (MsAP) a donné lieu à des questionnaires, à des réunions de coordination virtuelles régulières et à un atelier mondial (Islamabad, Pakistan, avril 2025), aboutissant à un plan qui intègre les meilleures données scientifiques disponibles et les priorités en matière de conservation.

6. Deux cycles de consultation ont été organisés (juillet 2025 et septembre 2025), auxquels ont participé des experts, des chercheurs, des représentants des pouvoirs publics et des agences gouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales de 102 États de l'aire de répartition. Ils ont abouti à la compilation de données biologiques et démographiques actualisées, d'analyses des menaces et d'un cadre d'actions coordonnées.

Questions

7. Le déclin des populations résulte de multiples menaces interdépendantes, notamment la perte et la dégradation de l'habitat, l'intensification de l'agriculture, la chasse et le commerce illégaux et non durables, les collisions avec les infrastructures, la pression exercée par les prédateurs, les perturbations humaines et le changement climatique, exacerbées par les caractéristiques du cycle de vie des outardes (faibles taux de reproduction, longues durées de génération) et leur dépendance à l'égard des prairies extensives, des steppes, des zones semi-arides et d'autres paysages ouverts.
8. De nombreux États de l'aire de répartition ne disposent actuellement pas de stratégies globales et coordonnées pour faire face à ces menaces, ni de systèmes de surveillance, de connaissances scientifiques, de collaboration transfrontalière et de sensibilisation des parties prenantes.
9. La mise en œuvre immédiate et collaborative du MsAP pour les outardes est essentielle pour inverser le déclin des populations, sécuriser les habitats, atténuer les menaces et renforcer la résilience des espèces d'outardes dans toute leur aire de répartition.

Discussion et analyse

10. Le MsAP pour l'outarde est soumis à la COP15 pour adoption en vue d'une mise en œuvre immédiate et collaborative.

Mesures recommandées

11. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter, dans le cadre du projet d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP14), le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes africaines, eurasiennes et australiennes (2026-2037) figurant à l'annexe du présent document.